

# La personne de confiance

La mission de la personne de confiance est d'accompagner la personne dans ses démarches et prises de décisions liées à la santé. La personne de confiance est là pour aider, soutenir et faire prévaloir les volontés de la personne. Elle n'exprime pas ses propres souhaits mais rapporte ceux de la personne : c'est en quelque sorte son porte-parole. Dans le cas où la personne ne serait plus en capacité d'exprimer sa volonté, c'est la personne de confiance qui sera consultée en priorité pour l'exprimer. Son témoignage prévaut alors sur tout autre (famille ou proches).



## Qui peut désigner une personne de confiance?

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance. Toutefois, si la personne est sous tutelle, elle doit obtenir l'autorisation d'un juge pour réaliser cette démarche.

## Quel est le rôle de la personne de confiance?

**Lorsque la personne est en mesure d'exprimer sa volonté**, la personne de confiance a un rôle d'accompagnement. Par exemple, elle peut accompagner la personne aux rendez-vous médicaux pour l'aider à prendre des décisions / se faire comprendre, accompagner la personne lorsqu'elle consulte son dossier médical, l'aider à rédiger ses directives anticipées...

**Lorsque la personne n'est pas en capacité d'exprimer sa volonté**, la personne de confiance est sa référente en ce qui concerne les démarches médicales. Par exemple, elle sera concertée en priorité en cas de questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements.

## Qui peut-être personne de confiance?

Il peut s'agir de toute personne majeure de l'entourage de la personne en qui elle a confiance et qui est d'accord pour assumer cette mission (conjoint, enfants, parents, ami, proche, un médecin traitant).

## Comment désigner la personne de confiance?

La désignation se fait par écrit, sur papier libre ou via un modèle disponible sur internet (par exemple sur le site du Service Public).

Si la personne concernée n'est pas en capacité d'écrire, elle peut demander à quelqu'un d'écrire à sa place avec la présence de deux témoins. Le document doit être daté et signé avec noms, prénoms, coordonnées de la personne qui désigne et de la personne désignée.

## Peut-on changer de personne de confiance?

Il est possible de changer d'avis et/ou de personne de confiance à tout moment. Cette modification est à réaliser par écrit (ou par oral devant deux témoins qui l'attesteront par écrit). Il est recommandé de prévenir l'ancienne personne de confiance qu'elle n'a plus ce rôle et également, de détruire le document précédent.

## Où conserver le document ?

La personne concernée peut conserver l'écrit. Toutefois il est recommandé de transmettre le document au médecin traitant ou aux membres de l'équipe soignante si la personne réside en établissement social ou médico-social.